



Plan de protection du Stand de tir de Versoix

Version, 20.12.2021

En vert les dernières modifications.

1. Mesures du Stand de Tir de Versoix

1.1. Personne mandatée COVID-19

La Ville de Versoix doit désigner sa personne mandatée COVID-19 pour le Stand de Tir de Versoix (sis à la route de Sauvigny) qui est disponible pour conseiller les clubs et leurs membres.

Mesures
La personne mandatée COVID-19 pour le Stade municipal est M. Alex Goldenberg, c/o Mairie de Versoix, 18 route de Suisse, 1290 Versoix – a.goldenberg@versoix.ch – 079.674.95.72.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes :
Les locaux, les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés par l'association.
Chaque utilisateur du Stand de Tir de Versoix est responsable du nettoyage du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur.
Les infrastructures mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

1.3. Eloignement social

Respect des distances physiques (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes).

Mesures
Concernant les utilisateurs, ils seront autorisés à utiliser les infrastructures du Stand de Tir en suivant le plan de protection de la Société de Tir de Versoix, soumis au préalable au service des Sports de la Ville de Versoix.
Les entraînements dans les espaces intérieurs sont réservés aux personnes titulaires d'un certificat sanitaire (règle des 2G ou 2G+), dès 16 ans.
Le contrôle du certificat ainsi que de l'identité de la personne doivent être contrôlés par une personne de l'association.

1.4. Port du masque

Eviter la transmission du virus.

Mesures
Le port du masque est obligatoire dans les zones intérieures du site du Stand de Tir de Versoix pour les personnes dès 12 ans sauf durant l'activité sportive SI la règle des 2G+ est appliquée et qu'une liste de présence est tenue et disponible en tout temps. Dans le cas contraire, le port du masque est obligatoire.

1.5. Utilisation des installations

Les installations devront être utilisées comme suit.

Mesures
Les vestiaires et les douches sont ouverts aux conditions suivantes : Pour les personnes nées en 2001 et plus jeunes : pas de restrictions de nombre, personnes de 12 ans et plus avec port du masque. Personnes nées en 2000 et plus âgées : 1 personne par 4m2 avec port du masque.
La Ville de Versoix attirera l'attention sur d'éventuels abus et elle est habilitée à expulser des personnes du site. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sera immédiatement retirée.

1.6. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des sportifs et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par la Société de Tir de Versoix si le port du masque n'est pas obligatoire dans les espaces intérieurs et doit être disponibles en tout temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix ou des Autorités sanitaires.
La participation des joueurs/entraîneurs doit être listée et confirmée par l'association.

1.7. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures
L'association Société de Tir de Versoix doit présenter dans son plan de protection une mesure relative aux personnes vulnérables.

1.8. Obligation d'informer

Information aux associations sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Les mesures de protection du Stand de Tir de Versoix doivent être communiquées à la Société de Tir de Versoix par email. L'affiche officielle de l'OFSP sera affichée à divers endroits du site. Ces informations devront également être mentionnées sur le site internet de la ville.

Conclusion

Ce document a été établi par la Ville de Versoix pour le Stand de Tir de Versoix :

Le présent document a été publié sur le site internet de la ville.

Personne mandatée COVID-19 pour le Stand de Tir de Versoix,

Signature et date : _____